

## Définition relatives aux enfants

Retrouvez dans le tableau ci-dessous les définitions relatives aux enfants pris en compte pour l'attribution des majorations familiales.

Définitions	Applications
<p><b>(1) Est considéré comme enfant né, l'enfant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dont la filiation est légalement établie, par l'effet de la loi, par la reconnaissance volontaire, par la possession d'état, par jugement ;</li> <li>▪ Adopté ;</li> <li>▪ Recueilli par une personne ayant la qualité de tuteur</li> </ul>	<p>La notion d'enfant est utilisable, sans autre considération, pour l'attribution des majorations pour enfants nés.</p>
<p><b>(2) Est considéré comme enfant élevé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'enfant recueilli par une personne n'ayant pas la qualité de tuteur si prise en charge de l'éducation pendant 9 ans avant l'âge de 16 ans à la date d'effet de la retraite</li> </ul>	<p>La notion d'enfant élevé est utilisable pour l'attribution des majorations pour enfants élevés au profit d'allocataires autres que les parents et tuteurs.</p>
<p><b>(3) Est considéré comme enfant à charge</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'enfant âgé de moins de 18 ans ;</li> <li>▪ L'enfant âgé de 18 à 25 ans, s'il est :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudiant,</li> <li>- Apprenti,</li> <li>- Demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi et non indemnisé ;</li> </ul> </li> <li>▪ L'enfant invalide, quel que soit son âge, à condition que l'état d'invalidité ait été constaté avant le 21<sup>ème</sup> anniversaire.</li> </ul>	<p>La combinaison (1) + (3) et/ou (2) + (3) est utilisable pour l'attribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des majorations pour enfant à charge,</li> <li>▪ De la réversion sans condition d'âge</li> </ul>